

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté d'enregistrement n° 16-DRCTAJ/1- ~~496~~
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société JC BOUY à Saint-Hilaire-de-Voust

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU les documents d'urbanisme applicables, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vendée ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013 relatif aux installations de travail mécanique des métaux soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2560 ;

VU la demande présentée en date du 29 décembre 2015, complétée le 7 juin 2016, par la Société JC BOUY, dont le siège social est situé Route de La Châtaigneraie – 85120 Saint-Hilaire-de-Voust, pour l'exploitation d'installations de travail mécanique des métaux sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Voust ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU le courrier du 28 août 2012 actant l'exploitant d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980-2 ;

VU la preuve de dépôt datée du 16 juin 2016 et relative à l'exploitation d'installations soumises à déclaration au titre des rubriques 2561, 2563, 2564-A, 2564-B, 2565-2 et 2565-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation du public ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Voust ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le contexte local ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par l'exploitant dans le délai de quinze jours à compter de la notification du projet d'arrêté ;

Arrête

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 - Bénéficiaire et portée

Les installations de la société JC BOUY, dont le siège social se situe Route de La Châtaigneraie – 85120 Saint-Hilaire-de-Voust, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées Route de La Châtaigneraie – 85120 Saint-Hilaire-de-Voust. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.

Article 1.2 - Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 - Liste des installations enregistrées

Rubrique	Libellé	Grandeur caractéristique	Régime
2560-B-1	Métaux et alliages (Travail mécanique des) Autres installations que celles visées au A. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1000 kW.	2866 kW	Enregistrement

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur les parcelles 1262, 1379, 1304, 1429, 1454 et 1563 du plan cadastral de la commune de Saint-Hilaire-de-Voust.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.3 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande susvisée.

Article 1.4 - Prescriptions techniques applicables

S'appliquent à l'établissement les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013.

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 - Délais et voies de recours

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES cedex 1) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3 - Publicité

A la mairie de Saint-Hilaire de Voust :

- Une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 2.4- Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

Article 2.5- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le Maire de Saint-Hilaire-de-Voust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La ROCHE-sur-YON, le - 4 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET

Arrêté d'enregistrement n° 16-DRCTAJ/1- 496

Installations classées pour la protection de l'environnement Société JC BOUY à Saint-Hilaire-de-Voust

